

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 80 (1985)
Heft: 2

Artikel: L'ISOS au service des sites genevois
Autor: Lewerer, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-175201>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ISOS au service des sites genevois

L'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), dont la base juridique est constituée par la loi fédérale sur la protection de la nature et du patrimoine du 1^{er} juillet 1966, a fait pour la première fois, avec la parution des Sites construits d'importance nationale de la République et canton de Genève, l'objet d'une publication grand public au courant de l'automne 1984. Avec la brochure décrivant la méthode, il s'agit là d'un nouvel outil de connaissance et d'aide à la décision s'adressant à la fois aux spécialistes et aux profanes concernés par les problèmes de sauvegarde et de protection des sites.

Genfer Ortsbilder

Das Inventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz (ISOS) ist im Herbst 1984 erstmals mit einer Sammlung von Ortsbildern von nationaler Bedeutung an die Öffentlichkeit getreten: mit derjenigen des Kantons Genf. Dieses in Buchform erschienene Instrument, das bei der Eidgenössischen Drucksachen- und Materialzentrale in Bern oder beim Schweizer Heimatschutz in Zürich bestellt werden kann, wendet sich sowohl an Fachleute als auch an interessierte Laien. Von einer Gruppe von Kunsthistorikern unter der Leitung von Sibylle Heusser-Keller erarbeitet, will das Werk einen nationalen Überblick über die historische Entwicklung unserer Siedlungen vermitteln. Dabei erfasst es diese in ihrer Gesamtheit und zeitlichen Dynamik, stuft die Quartiere des 19. Jahrhunderts nicht zum vornherein als weniger wertvoll als die mittelalterlichen Kerne ein, ordnet auch Weiler als national bedeutsam ein, wenn sie aus typischen Gebäuden der Region und einer intakten Umgebung bestehen, und es richtet sein Augenmerk neben dem gebäulichen auch auf die räumlichen Qualitäten.

Im wesentlichen beruht die Inventarisierungsmethode des ISOS darauf, dass es sämtliche Siedlungen erfasst, sie nach einem «vergleichenden» Ra-

L'inventaire, qui vise à établir un panorama national centré sur le développement des agglomérations au cours de l'histoire, repose sur les notions fondamentales suivantes:

- De même que chaque construction en particulier est examinée exclusivement sous l'angle de son importance dans le cadre du *site construit tout entier*, de même le site construit individuel est évalué, selon le *type d'agglomération* auquel il se rattache, dans une perspective pour le moins cantonale, voire fédérale.

- Un inventaire de sites qui se sont presque toujours constitués sur une période de plusieurs siècles constitue un *instantané dans un processus dynamique*. Un site n'est donc jamais abordé de manière statique, que ce soit dans son état passé ou dans son évolution future.

- Des quartiers du XIX^e siècle ne présentent pas, a priori, une valeur inférieure à celle de noyaux médiévaux. Par conséquent, ce n'est pas l'époque de la genèse du tissu qui l'emporte lors de la qualification, mais bien l'intensité et la lisibilité avec laquelle s'exprime à travers lui un contexte social, politique et économique, un *«mode de vie»* particulier.

- Un hameau aussi peut avoir une importance nationale, lorsqu'il englobe des *bâtiments*

typiques de sa région, prolongés par des cours et des jardins intacts, et que ses alentours sont restés *libres* de toute construction. Ainsi, les localités urbaines et rurales ne font pas l'objet d'un traitement différent, même si leur qualification s'effectue séparément.

- Un site construit qui ne recèle aucun bâtiment de valeur particulière peut malgré tout être d'importance nationale. Dans ce cas, les bâtiments existants doivent présenter des *relations spatiales prononcées* et la localité disposer nécessairement d'espaces sur rue et de places clairement définis.

La méthode

Elaborée par un groupe d'architectes et d'historiens d'art, sous la direction de *M^{me} Sibylle Heusser-Keller* – à l'instigation de l'Office fédéral des forêts –, la méthode sur laquelle repose l'ISOS se distingue en particulier par les points suivants:

1. *Recensement* de la totalité des sites construits (le seuil inférieur de relevé étant fixé, sauf exception, à 10 habitations principales occupées en permanence). Les relevés des sites d'importance régionale et locale, qui ne font pas l'objet de l'ordonnance ISOS promulguée par le Conseil fédéral et n'ont donc pas été inclus dans la publication, sont déposés auprès des administrations cantonales compétentes et demeurent par conséquent accessibles aux urbanistes et aux architectes.

2. *Classification* des sites construits dans le cadre d'une «grille de comparaison», en fonction du type d'agglomération (ville, petite ville, village urbanisé, village, hameau, cas particulier), autorisant une mise en parallèle d'objets du même genre et permettant une qualification élevée de sites mineurs (certains hameaux par exemple) qui, jusqu'alors, étaient désavantagés par rapport aux villes ou aux bourgs d'origine médiévale.

3. *Détermination*, à l'intérieur



Même un simple hameau, comme ici Sierne (GE), peut être d'importance nationale.

Selbst ein ländlicher Weiler, wie hier Sierne GE, kann von nationaler Bedeutung sein (Bild ISOS)

d'une agglomération, d'aires cohérentes, pouvant être appréhendées en tant qu'éléments constitutifs (ou composantes) du site construit, parce qu'elles appartiennent à une même époque, apparaissent en tant qu'entités spatiales et entrent dans le même concept de sauvegarde. A la différence des inventaires usuels, cette démarche, basée sur les acquis de la psychologie de la forme, n'oblige pas à relever en détail chaque bâtiment.

4. *Fixation explicite des limites de l'inventaire.* Ainsi, l'ISOS se cantonne exclusivement dans une approche visuelle du site, clairement localisée dans le temps. De même, l'inventaire ne tient pas compte des bases légales (plans de zones par exemple) régissant le territoire, il néglige toute considération économique, sociologique, politique et d'utilisation, renonce à tout contact avec la population ou les autorités locales.

Du fait de cette démarche élaborée et clairement circonscrite – et tout à la fois exhaustive –, les relevés des 94 sites construits visités dans le canton de Genève ont pu être effectués par un seul enquêteur, de juin 1976 à juillet 1977 – à l'exception de la ville de Genève, inventoriée au printemps 1983.

Le contenu

L'ouvrage débute par une *introduction*, suivie d'une *récapitulation* cantonale, décrivant le déroulement de l'inventaire et fournissant la *liste des sites visités/relevés*, leur attribution aux diverses dénominations de la grille de comparaison et leur *classification*, ainsi qu'une *représentation cartographique* et certaines *indications statistiques*. Le chapitre suivant traite des *caractéristiques* du canton et de ses régions, en fonction de différents critères (historiques, topographiques, géographiques, économiques, morphologiques, typologiques, etc.), destinés à permettre ultérieurement, après publication des ouvrages consacrés aux autres cantons, une synthèse sur le plan national.



Au quartier des Eaux-Vives, on peut suivre l'évolution architecturale de la seconde moitié du XIX^e siècle (photo ISOS)

Am Quartier des Eaux-Vives lässt sich die Bauentwicklung der zweiten Hälfte des 19. Jahrhunderts nachvollziehen

Le quatrième chapitre, qui représente, sur le plan quantitatif, l'essentiel de la publication, présente les *sites construits d'importance nationale*. Après une liste alphabétique et un repérage cartographique, chacun des 23 sites construits d'importance nationale est présenté par ordre alphabétique. Chaque relevé est précédé par une fiche de synthèse replaçant l'agglomération dans le cadre cantonal et renvoyant aux chapitres correspondants des caractéristiques du canton et de ses régions. Suite à une présentation photographique succincte, tirée du relevé photographique complet, le plan du site et la liste de ses composantes constituent le cœur du relevé. Elaborés selon une méthodologie à la fois très souple et fortement typifiée, ils permettent, à l'aide de la fiche explicative insérée dans l'ouvrage, une lecture très détaillée du site, sous une forme hautement condensée, mais non réductrice. Le relevé s'achève par un texte à nouveau très concis, destiné à nuancer et à compléter les indications catégorisables du relevé.

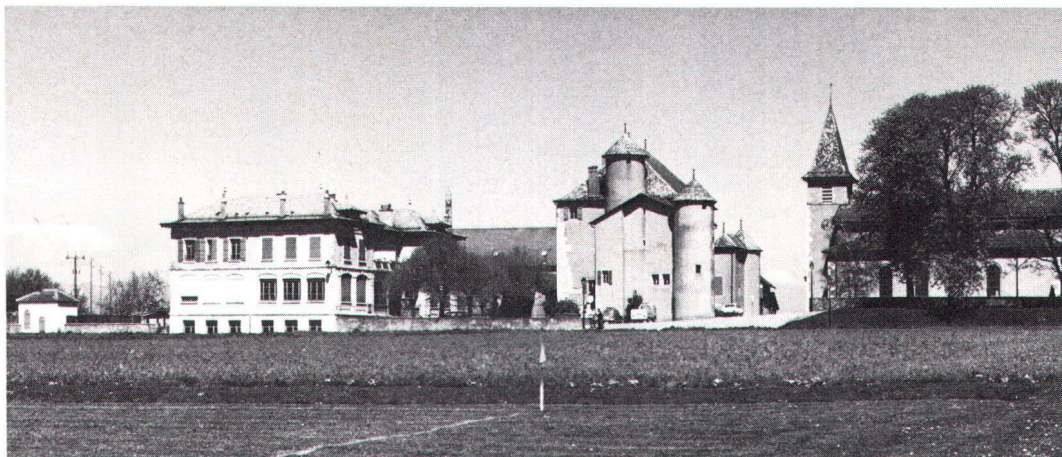
L'ouvrage se poursuit par un

chapitre consacré à l'*utilisation pratique de l'ISOS*, avec des indications relatives à ses effets juridiques et aux mesures possibles ou envisageables, aussi bien dans le domaine de l'aménagement que dans celui de la protection. Il se termine par une annexe constituée d'un index et des sources bibliographiques. Présenté sous format A4, il compte 363 pages, environ 35 cartes et plans à différentes échelles, et plus de 500 photographies. L'ouvrage peut être obtenu après de l'*Office central fédéral des imprimés et du matériel*, 3000 Berne.

Les effets

Dans la mesure où les inventaires fédéraux issus de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPN), parmi lesquels se range l'ISOS, n'ont pas de portée légale directe, si ce n'est pour la Confédération elle-même, leur effet immédiat est réduit. A l'inverse, si l'on considère que l'ISOS tente, dans une large mesure, de jeter un *pont* entre la protection traditionnelle du patrimoine et des préoccupations liées plus particulière-

ster classiert, innerhalb der Siedlungen die zusammengehörenden Einheiten bestimmt und sich auf ihre optische und zeitliche Beurteilung beschränkt. Nach diesem Verfahren sind im Kanton Genf von Juni 1976 bis Juli 1977 94 Siedlungen erfasst worden, dieweil die Stadt Genf im Frühjahr 1983 inventarisiert wurde. Das vorliegende Werk beschreibt einleitend die Inventarabwicklung, beinhaltet die Liste der erfassten Ortsbilder sowie deren Klassierung. Das folgende Kapitel behandelt die geschichtlichen, topografischen, geografischen, wirtschaftlichen und typologischen Eigenschaften des Kantons Genf und seiner Regionen. Der Hauptteil des Buches ist den 23 Ortsbildern von nationaler Bedeutung gewidmet. Ihre fotografische Darstellung, der Siedlungsplan und eine Liste seiner Bestandteile bilden das Kernstück der Untersuchung. Dem schliessen sich fundierte, wenn auch knapp gefasste Erläuterungen an. Es folgt ein Kapitel über die praktische Anwendung des Inventars, seine rechtlichen Folgen und die möglichen



Obwohl ein Spezialfall, kommt Compesières wegen der räumlichen Gliederung und der intakten Silhouette im ISOS eine Vorzugsstellung zu

Cas spécial, Compesières a cependant une place de choix dans l'ISOS, en raison de son groupement spatial et sa silhouette intacte (photo ISOS)

ortsbildschützerischen und raumplanerischen Massnahmen.

Obwohl die rechtlichen Auswirkungen von Bundesinventaren begrenzt sind, versucht das ISOS doch Brücken zu schlagen zwischen dem herkömmlichen Ortsbildschutz und planerischen Bestrebungen, ja diese zu fördern. Das hat sich denn auch bereits in dem im kantonalfremden Heimat- und Naturschutzgesetz von 1976 vorgesehenen Landschaftsplan (?) niedergeschlagen. Dieser ist vor allem auf die Gesamtbetrachtung der Siedlungen ausgerichtet und weniger auf das einzelne Objekt. Dasselbe trifft für den Artikel 164a des kantonalen Baugesetzes von 1983 zu, welcher sich mit der Erhaltung von Ensembles des 19. Jahrhunderts und des beginnenden 20. Jahrhunderts befasst. Daneben ist das ISOS auch von grossem praktischem Interesse, wenn es gilt, Baubewilligungsgesuche zu behandeln. Denn es liefert den zuständigen Kantonsorganen wichtige geschichtliche und architektonische Informationen über zahlreiche Häuser und ergänzt die entsprechenden kantonalen Erhebungen. In der Stadt Genf erlaubt es in Wechselbeziehung mit dem Inventar der neueren Schweizer Architektur Einzelobjekte und Gebäudegruppen auszuscheiden, die besonders geschützt werden müssen.

ment à l'aménagement, sa vision, appuyée et confortée par des relevés très fouillés – même s'ils sont loin d'être exhaustifs –, doit nécessairement se traduire à moyen et à long terme par des répercussions dans les domaines considérés.

Une telle démarche s'inscrit d'ailleurs dans certaines *pré-occupations cantonales*, qui transparaissent dans la législation récente. Il en est ainsi du plan de site, prévu dans le cadre de la LPN de 1976 et appliqué aussi bien en tissu urbain (plan de site de la Rade, du rond-point de Plainpalais, de Carouge, bientôt de Coutance/Grenus) que dans les villages (à Hermance, Dardagny). Cette mesure présente une démarche voisine de celle de l'ISOS, privilégiant l'«ensemble» par rapport à l'objet individuel, encourageant une réflexion globale lors d'interventions dans le tissu. C'est également le cas de l'article 164 A (introduit fin 1983) de la *Loi cantonale sur les constructions et les installations diverses*, traitant de la protection des ensembles du XIX^e et du début du XX^e siècle (connu en tant que «loi Blondel», du nom de son initiateur).

Ainsi l'ISOS constitue-t-il un parallèle heureux à la législation cantonale la plus récente, qui ne se limite plus exclusivement aux tissus médiévaux et à leur évolution jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, mais tend à placer sur le même pied les

réalisations urbaines du XIX^e siècle, particulièrement importantes dans le cadre de la ville, dont les fortifications, faut-il le rappeler, n'ont été nivelées qu'au milieu du XIX^e siècle pour faire place à toute une série de nouveaux quartiers.

L'ISOS présente encore un intérêt pratique dans un autre domaine, très concret, celui du *traitement des demandes d'autorisation de construire* dans le cadre des diverses commissions cantonales, fournissant des renseignements

aussi bien historiques qu'architecturaux, voire photographiques, sur toute une série de bâtiments, complétant ainsi le recensement architectural cantonal bâtiment par bâtiment et palliant son absence, là où il n'a pas encore été réalisé. Il présente en outre l'avantage de fournir des *indications* qui, quoique succinctes, se rattachent à un système de référence parfaitement établi, ce qui leur confère une grande universalité.

En ville, il permet, en corrélation avec l'*Inventaire suisse d'architecture 1850–1920 (INSA)*, de procéder à une sélection des bâtiments et des ensembles justifiant une protection particulière (inscription à l'inventaire ou classement; application de la loi sur la protection des ensembles du XIX^e siècle; plan de site; etc.). Enfin, en tant qu'ouvrage de référence, il s'avère un *instrument de dialogue* particulièrement précieux, dont l'importance, sur le plan fédéral aussi, se renforcera au fur et à mesure de la parution des ouvrages consacrés aux autres cantons.

Jean-Pierre Lewerer,
arch. EPFZ

Télex

Superflu

Le nouveau centre de contrôle des voitures de *Bösingen FR*, projeté par le Conseil fédéral et combattu par les défenseurs de la nature, est rejeté également par la commission du Conseil national. Elle propose au plénum la non-entrée en matière, jugeant ce projet démesuré, sans utilité et indésirable du point de vue de la protection des sites. Bravo!

Nostalgie de la Furka

Une campagne nationale va être lancée dès ce printemps en faveur de la conservation de la ligne de montagne de la Furka, et de sa rénovation par étapes. Une association a été créée à cette fin à Brigue, à laquelle adhèrent déjà plus de 1000 personnalités de Suisse et de l'étranger. Rappelons que le trafic de cette ligne a cessé en automne 1981, du fait de l'ouverture du tunnel ferroviaire.

Initiative réussie

L'*initiative législative pour la protection du patrimoine religieux du canton de Fribourg* (voir «Sauvegarde» n° 4/84 p.15) a recueilli 7850 signatures valables et a donc abouti. Le Grand Conseil se prononcera sur sa validité au cours de la séance qui débutera le 7 mai.

Centre de l'environnement

Un centre de l'ONU pour le traitement électronique des données sur l'environnement est créé à l'université de Genève. Il a pour but l'accès à une banque centrale de données concernant la pollution de l'air, les mers, les glaciers, les forêts, les espèces animales, etc., et permettant de relier ces informations entre elles. Une période d'essai de deux ans va commencer ce printemps encore.